

guider par le Règlement, les précédents et les coutumes de la Chambre. Voilà sur quoi ma décision doit être fondée.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a invoqué le Règlement, a avancé, au sujet du poste n° 1, que l'avis d'opposition inscrit au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) devrait avoir la préséance sur la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il semble à la présidence que dans sa présentation le député de Winnipeg-Nord-Centre a précisé les distinctions sur lesquelles je dois fonder ma décision. Il s'est reporté à l'article 58(4)a du Règlement, entre autres. Je vais vous lire l'extrait auquel il s'est reporté: Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion d'opposition, un jour prévu...

Je tiens à souligner cela car on ajoute ensuite:

... ou un avis d'opposition à tout poste du budget.

Sauf votre respect, une distinction s'impose entre une motion et un avis d'opposition, ce qui est clair dans l'article du Règlement auquel s'est reporté le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je serais d'accord avec lui s'il pouvait me convaincre que l'avis d'opposition inscrit au nom du député de Comox-Alberni est de fait une motion. Je prétends respectueusement qu'il ne s'agit pas d'une motion, que la chose est claire d'après l'article du Règlement que je viens de mentionner. Il s'agit d'un avis d'opposition et non pas d'une motion, ce qui est clair d'après le Règlement.

Le député a mentionné qu'à la page vii du *Feuilleton et Ordre du Jour* on trouve l'en-tête suivant: «Postes des prévisions qui font l'objet d'opposition.» Une fois encore me reportant à l'article 58(4)a, je prétends en toute déférence que le député de Comox-Alberni a présenté un avis d'opposition à un poste et non une motion.

En terminant, comme je crois qu'il serait utile de se reporter à l'historique du Règlement, je pourrais renvoyer les députés aux *Journaux de la Chambre des communes*, 1968-1969, à la page 429 où figure le rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, notamment le 3<sup>e</sup> rapport dudit comité. Puis en passant à la page 431, nous trouvons dans le paragraphe (i) et je prendrai un moment pour vous le lire ce qui suit:

La décision finale au sujet du budget principal relatif à chaque ministère de l'État ne sera pas prise avant la fin de la troisième période des subsides, afin que, pendant toute la session, l'occasion soit offerte de débattre les crédits de n'importe quel ministère. Les députés qui voudront se prononcer contre l'adoption d'un crédit devront donner avis de leur intention et les motions tendant à l'adoption de crédits n'ayant fait l'objet d'aucune opposition pourront être réunies en une seule.

Voilà bien la situation dont nous sommes saisis. Le député de Comox-Alberni a donné avis qu'il voudrait s'opposer à un poste en particulier. Cet avis ayant été donné, le poste est présenté sous la forme d'une motion à la Chambre, et les députés ont alors le droit de se prononcer pour ou contre la motion.

Je rends cette décision en me basant sur ce qui est, selon moi, le sens clair et net du Règlement. Si les députés croient que le Règlement et nos procédures sont injustes, ils sont libres d'y remédier. La présidence ne saurait en prendre acte maintenant. Je me vois donc forcé de rejeter

le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le vote porte sur le crédit 1. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

(Et plus de 5 députés s'étant levés:)

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée par 113 voix contre 71.)

• (2220)

(Vote n° 30)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand  
Andras  
Badanai  
Barrett  
Bécharde  
Benson  
Blair  
Blouin  
Borrie  
Boulanger  
Breau  
Buchanan  
Caccia  
Cafik  
Cantin  
Chappell  
Chrétien  
Clermont  
Cobbe  
Comtois  
Corriveau  
Côté (Richelieu)  
Côté (Longueuil)  
Cyr  
Danson  
Davis  
Deachman  
Deakon  
De Bané  
Drury  
Dubé  
Dupras  
Duquet  
Éthier  
Faulkner  
Forest  
Forget  
Foster  
Francis  
Gendron  
Gervais  
Gibson  
Gillespie  
Gray  
Guay (Saint-Boniface)

MM.

Guilbault  
Hardasz  
Hopkins  
Howard  
(Okanagan Boundary)  
Hymmen  
Jerome  
Kaplan  
Lachance  
Lajoie  
Lang (Saskatoon-Humboldt)  
Langlois  
Laniel  
Leblanc (Laurier)  
LeBlanc (Rimouski)  
Lefebvre  
Legault  
Lessard  
(Lac-Saint-Jean)  
L'Heureux  
Loiselle  
MacEachen  
MacGuigan  
Mackasey  
McBride  
Mahoney  
Marceau  
Marchand  
(Langelier)  
Marchand  
(Kamloops-Cariboo)  
Morison  
Munro  
O'Connell  
Olson  
Orange  
Osler  
Otto  
Ouellet  
Pepin  
Portelance  
Prud'homme  
Reid  
Richard